

VILLE DE BARR

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

du 8 décembre 2025 à 19 h 00 en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Étaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjointes au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, M. Eric GAUTIER.

Absents non excusés : M. Saadene DELENDIA, M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

M. Olivier HOERDT, Directeur Général des Services, assiste à la séance, sur prescription de Madame la Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- **ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES
09 DECEMBRE 2024, 27 JANVIER 2025, 24 FEVRIER 2025, 31 MARS 2025,
05 MAI 2025, 30 JUIN 2025, 04 AOUT 2025, 13 OCTOBRE 2025**
- 1. **DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DECLARATIONS D'INTENTION
D'ALIENER - EXERCICE PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**
- 2. **ATTRIBUTIONS DE MARCHES PUBLICS ET AVENANTS - EXERCICE PAR LE
MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**
- 3. **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES BARROISES -
REPARTITION**
- 4. **FORET COMMUNALE - PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET
PATRIMONIAUX POUR L'EXERCICE 2026 - APPROBATION**

5. AVENUE DES VOSGES - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE, DE RENFORCEMENT DU COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT, DE RESTRUCTURATIONS DES BRANCHEMENTS ET DE REFECTION DE LA CHAUSSEE - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE ET DU GROUPEMENT DE COMMANDES
6. OPERATION FONCIERE - CESSION D'UN TERRAIN SIS 3C CHEMIN DU BUBENBACH
7. OPERATION FONCIERE - CESSION D'UN BIEN SIS 2, RUE BRUNE
8. PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE LOCALE - OCTROI DE SUBVENTION PATRIMOINE
9. BUDGET PRINCIPAL - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3
10. AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026
11. RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 ET MODALITES DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
12. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE 2026-2031 DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN
13. ASSURANCE STATUTAIRE - MODIFICATION DES GARANTIES AU TITRE DU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN
14. MODIFICATION DE L'ASSIETTE DE COTISATION A LA PREVOYANCE
15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS
16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

DIVERS ET COMMUNICATIONS

PRÉAMBULE

Madame la Maire :

Bonjour à tous. Oui, c'est beau – je vous entends vous extasier sur le sapin de Noël. Alors, une remarque quand même. Est-ce que vous savez si c'est celui de cette année ou celui de l'an passé ? Effectivement, c'est bien une photo de l'an passé et la prochaine fois, nous en mettrons une de cette année. Il n'y a pas d'étoiles au sapin et il manque les fameuses boules lumineuses. Peu importe. En tous les cas, c'est à nouveau cette année un très beau sapin.

Je vous souhaite la bienvenue pour ce Conseil municipal du 8 décembre – déjà –, et je souhaite la bienvenue au public qui est plus nombreux que d'habitude. Pour la presse, Olivier TERRENÈRE s'excuse, il nous suit en direct et fera éventuellement un compte rendu des

points délibérés. Tout de suite, je donne la parole à Gérard GLOECKLER qui est notre secrétaire de séance pour l'appel.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité, en début de séance, à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Gérard GLOECKLER pour remplir cette fonction.

(M. Gérard GLOECKLER demande à tous les participants de confirmer leur présence oralement et note l'absence de M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, M. Eric GAUTIER, M. Saadene DELENDI, M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.)

Madame la Maire :

Merci beaucoup. Nous avons largement le quorum et nous allons donc pouvoir délibérer. Aujourd'hui 16 points à l'ordre du jour que je vais passer en revue dans un premier temps, et après je donnerai la parole à deux jeunes du Conseil Municipal des Jeunes qui ont souhaité nous faire part de leurs actions.

1. Droit de préemption urbain dont vous avez pris connaissance et dont la population peut prendre connaissance puisque c'est affiché.

2. Attributions de marchés publics et avenants.

Ce sont simplement des points pour information.

Avant cela – merci Olivier –, vous avez pris connaissance des **PV des derniers Conseils municipaux**. Y a-t-il des choses à corriger, des choses à rajouter ? Non ? Alors je vous demande de les adopter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 09 DECEMBRE 2024, 27 JANVIER 2025, 24 FEVRIER 2025, 31 MARS 2025, 05 MAI 2025, 30 JUIN 2025, 04 AOUT 2025, ET 13 OCTOBRE 2025.

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 09 Décembre 2024, 27 janvier 2025, 24 février 2025, 31 mars 2025, 05 mai 2025, 30 juin 2025, 04 août 2025 et 13 octobre 2025 sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Madame la Maire :

Pour les points qui sont soumis à délibération :

3. Subventions aux associations sportives barroises qui sont ventilées par l'Office municipal des sports : quelqu'un souhaite retenir ce point ? Retenu, merci.

4. Forêt communale - programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux pour l'exercice 2026 : retenu, je n'ai pas le temps de poser la question, merci.

5. Travaux pour l'avenue des Vosges : quelqu'un souhaite retenir le point ? Retenu.

6. Opération foncière concernant un terrain au 3C chemin du Bubenbach : quelqu'un retient le point ? Non. Alors on procède tout de suite au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Contre : Alexandra DEBAISIEUX. Quelqu'un s'abstient ? Merci.

7. Opération foncière pour la cession d'un bien sis au 2 rue Brune : quelqu'un souhaite retenir le point ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci.

8. Promotion de l'identité architecturale et urbaine - subvention versée à une rénovation : quelqu'un souhaite retenir le point ? Oui, retenu.

9. Décision budgétaire modificative n° 3 : quelqu'un souhaite retenir le point ? Non. On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté, merci.

10. Autorisation d'engagement qui va nous permettre d'effectuer les premiers paiements en début d'année, avant le Conseil Municipal du budget : quelqu'un souhaite retenir le point ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté, merci.

11. Recrutement des vacataires pour le recensement, Le point suivant concerne des points des Ressources Humaines de la Ville. D'abord le recrutement des vacataires pour le recensement puisque nous avons 16 vacataires recrutés. Quelqu'un souhaite retenir le point ? Je vous en ai dit le principal. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, adopté.

12. Adhésion à la convention de participation au risque de santé 2026-2031 au Centre de Gestion du Bas-Rhin : souhaitez-vous retenir le point ? On passe au vote alors qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

13. Assurance statutaire - modification des garanties au titre du contrat groupe du Centre de Gestion du Bas-Rhin : quelqu'un souhaite retenir ce point ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté également, merci.

14. Modification de l'assiette de cotisation à la prévoyance : personne pour retenir ce point ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté, merci.

15. Modification du tableau des effectifs pour les emplois permanents – donc, on fait le ménage des postes ouverts : qui retient ce point ? Personne. Quelqu'un est contre ? Qui s'abstient ? Adopté, merci.

16. Modification du tableau des effectifs concernant la suppression d'emplois permanents – Et la même chose pour le tableau des effectifs concernant la suppression d'emplois permanents. Avant c'était la création d'emplois permanents, et maintenant la suppression d'emplois permanents. Puisqu'on fait le ménage dans les deux sens. Il ne s'agit pas de faire le ménage avec les personnes, qu'on s'entende bien : ce sont simplement des lignes de poste qui n'étaient pas attribuées à des personnes et qu'on nettoie. Quelqu'un souhaite retenir ce point ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Nous avons retenu les points 3, 4, 5, 8 et avant de continuer, nous allons donner la parole à Saïd et Noé du Conseil Municipal des Jeunes. Merci de laisser vos places, Marièle et Olivier. Je vous invite à nous rejoindre et je vais tout de suite partager mon micro. Qui commence ? Noé.

Noé :

Le 5 novembre, nous nous sommes retrouvés aux ateliers municipaux pour réaliser des décorations de Noël pour Barr. On a peint des sapins en métal et on a percé des rondelles de bois pour en faire des décorations pour les sapins.

Saïd :

Le 11 Novembre, nous avons pris la parole devant les habitants de Barr pour l'inauguration de la fresque et nous avons raconté nos souvenirs de la venue des familles des soldats américains qui se sont sacrifiés pour Barr.

Noé :

Ce week-end, nous avons aidé au Village des enfants. Nous avons préparé deux activités différentes : un bonhomme de neige fabriqué avec une chaussette et du riz, puis un sapin en papier plié. Nous avons proposé une tombola et nous remercions le M pour les deux lots offerts. Nous avons mis en place une boîte à idées pour les jeunes qui a très bien fonctionné.

Saïd :

Ensuite, le 4 décembre, nous avons préparé les cartes de vœux pour les aînés de Barr. Dans chaque carte, les aînés trouveront des poèmes ou des dessins faits par le Conseil Municipal des Jeunes.

Noé :

Pour la suite du programme, mercredi, nous allons distribuer les colis aux aînés et ce week-end, nous aiderons à nouveau au Village des enfants.

Anémone LEROY-KOFFEL :

Et moi, je tiens à remercier les jeunes du Conseil Municipal des Jeunes qui sont toujours présents et toujours partants. Et même si on a déjà plein de choses de prévu, ils ont toujours des idées supplémentaires à rajouter au planning. Donc vraiment, bravo pour leur implication.

Madame la Maire :

Eh ben, merci à tous les deux. Merci beaucoup. *[Applaudissements]* Alors, je pense que vous les avez tous croisés dans le couloir tout à l'heure ; ils préparaient activement leur présentation et c'est vrai que cela nécessite du courage de parler dans un micro et devant du public. Donc, bravo à vous deux et merci à tous ces jeunes qui sont très présents, et à Anémone qui encadre le groupe aussi. Merci.

N° 01 / 08-XII-2025 COMMUNICATIONS - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES
67021-016-2025-12-08-96**

Madame la Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

76/2025	Section 01 Parcelle 618	Grand Rue Lieu-Dit « LA VILLE »	0,09 are(s)
77/2025	Section 01 Parcelle 104	21 rue de la Kirneck Lieu-Dit « LA VILLE »	2,20 are(s)
78/2025	Section 13 Parcelle 441	49 rue Richard Dietz Lieu-dit « BODENFELD »	4,95 are(s)
79/2025	Section 1 Parcelle 441/337	32 Grand Rue Lieu-Dit « LA VILLE »	4,50 are(s)

80/2025	Section 13 Parcelle 198(A)/198(B)	10 rue du Lerchenberg Lieu-Dit « LA VILLE »	5,79 are(s)
81/2025	Section 13 Parcelle 649/611	Chemin du Beckenpfad Lieudit « BODENFELD »	4,42 are(s)
82/2025	Section 02 Parcelle 242/33-244/34	Rue Neuve Lieudit « LA VILLE »	0.05 are(s)
83/2025	Section 02 Parcelle 264/32	Rue Neuve Lieudit « LA VILLE »	0.46 are(s)
84/2025	Section 1 Parcelle 33	1 rue des Bouchers Lieudit « LA VILLE »	2.50 are(s)
85/2025	Section 22 Parcelle(s) 462	8 rue de la Vallée St Ulrich Lieudit « BUEHL »	10,75 are(s)
86/2025	Section 25 Parcelle(s) 188-190-192	11 rue Kloster Lieudit « KLOSTER »	12 ,42 are(s)
87/2025	Section 7 Parcelle(s) 12	15 rue de l'île Lieudit « LA VILLE »	1,31 are(s)
88/2025	Section 29 Parcelle(s) 39/42/45	113 rue de la Vallée Saint Ulrich Lieudit « TAL »	25,56 are(s)
89/2025	Section 7 Parcelle(s) 57	24 rue Neuve Lieudit « LA VILLE »	2,87 are(s)
90/2025	Section 1 Parcelle(s) 349/610/350	18 Grand Rue Lieudit « LA VILLE »	1 ,89 are(s)
91/2025	Section 19 Parcelle(s) 411	15 route du Kirchberg Lieudit « LA VILLE »	28,66 are(s)
92/2025	Section 1 Parcelle(s) 564/565/317	52 Grand'Rue 48-50 Grand'Rue Lieu-Dit « LA VILLE »	1,05 are(s)
93/2025	Section 26 Parcelle(s) 271/273	71a rue de l'Altenberg Lieu-Dit « STRANGMATTEN »	74,28 are(s)

NON SOUMIS A DELIBERATION

**N° 02 / 08-XII-2025 INFORMATION - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA
DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

**PASSATION DES ATTRIBUTIONS DES MARCHES ET
AVENANTS
67021-016-2025-12-08-97**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation qu'il détient en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

En ce sens, la liste exhaustive de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, selon les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020, est reproduite ci-après pour la période du 01 septembre 2025 au 31 octobre 2025.

Il est rappelé que les décisions adoptées par le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 de CGCT sont soumises aux règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

A cet effet, elles prennent notamment le rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.

Prestation de Nettoyage des bâtiments :

Lot N°02 : Ecole de la Vallée

Pour l'entreprise **PILO** :

- Nettoyage mécanisé du Foyer Saint Martin pour l'Ecole de la Vallée

NETTOYAGE DE VOS LOCAUX - MECANISE Mise à disposition d'une autolaveuse qui pourra également servir pour les différents étages de l'école. + 1h de prestation lundi, mardi, jeudi et vendredi 55.18€ x4j = 220.72 € la semaine 220.72 x 36 = 7945.92€ annuel 7945.93/10 = 794.59	1,00	mois	794,59 €	794,59 €	20,00%
---	------	------	----------	----------	--------

Achats réalisés pour des montants supérieurs à 10 000€HT :

Libellé	Montant HT	Titulaire
Remplacement du sol de la cuisine de la Maison de l'enfance	10 345.50 €	Heibel Gargowitsch
Remplacement du revêtement de sol dans la Grande salle de l'Ecole de la Vallée	11 604.35€	Heibel Gargowitsch
Reprise des enrobés suite aux travaux du SDEA Rue Hartmann	16 087.08€	Eiffage Route
Fleurs pour Char de la Fête des Vendanges	18 819.00€	Agora
Préparation du chemin du cimetière catholique	21 380.00€	Matt Terrassement
Clôture et reprise sur mur	39 805.00€	Matt Terrassement
Réseau WIFI et pare-feu à la médiathèque	9 955.00€	Id Réseau

NON SOUMIS A DELIBERATION

**N° 03 / 08-XII-2025 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
BARROISES - REPARTITION
67021-016-2025-12-08-98**

Madame la Maire :

On va commencer par le sujet des **subventions aux associations barroises**. Je vous rappelle que la Ville attribue une enveloppe de 35 000 € qui est répartie entre les différentes associations barroises qui font partie d'une fédération et qui sont adhérentes de l'Office Municipal des Sports. Et, c'est donc l'Office Municipal des Sports qui gère cette enveloppe et qui nous la présente aujourd'hui. C'est Bertrand REUSCHLÉ qui nous fait la proposition de subventions.

Bertrand REUSCHLÉ :

Je tiens quand même tout d'abord, au nom de l'équipe dirigeante de l'OMS, de redire encore une fois un grand merci à la vingtaine d'associations sportives d'avoir honoré notre ville au travers du label Barr, ville européenne du sport pour cette année 2025. Nous sommes convaincus que le bien vivre ensemble à Barr passe également par son soutien au tissu associatif, culturel et sportif. La municipalité, malgré une conjoncture gouvernementale actuellement des plus floues, reconduit sans hésitation pour 2025 son soutien financier aux associations sportives. Le montant total de cette subvention sera de 35 000 €, somme identique à l'année dernière.

Sur avis de l'Office Municipal des Sports, la ventilation du montant affiché à l'écran, aux différentes associations, se fait pour partie en fonction du nombre de licenciés, des charges inhérentes à la réalisation de leur mission, des besoins au développement, si éventuellement il y a un dossier de subvention qui a été déposé par exemple, des résultats sportifs et également en fonction de leur participation, aux différents événements sportifs ou culturels organisés par la Ville ou l'OMS – par exemple l'UTMB, le tour d'Alsace à vélo, la fête du Sport entre autres... C'est pour cela que vous constaterez de petites variations de la somme allouée à certaines associations par rapport à 2024, en plus ou en moins.

Pour information, l'Assemblée générale de l'OMS aura lieu au premier trimestre 2026. Je vous propose donc, chers collègues, de voter ce soir les différents montants de ces subventions annuelles et d'approuver cette répartition pour les associations selon le tableau présenté à l'écran. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci pour cette unanimité.

Madame la Maire :

Merci beaucoup pour cette présentation.

Rapport :

La Ville de Barr soutient les associations barroises depuis de nombreuses années. Ces aides ont pour objectifs d'accompagner les associations dans leur développement et de participer aux charges qui leurs incombent dans la réalisation de leurs missions.

De ce fait, afin de contribuer au développement de la vie associative, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement aux associations sportives barroises sur la base des crédits ouverts au Budget de la Ville de BARR et des montants déterminés par l'Office Municipal des Sports.

La répartition de ces subventions se présente de la sorte :

Club	Subvention 2025
Badminton Club	1 600,00 €
Basket Barr	2 400,00 €
Billard club	600,00 €
Boxing club	1 700,00 €
Club bouliste barrois	1 000,00 €
Club Vosgien	1 500,00 €
Club d'échecs	400,00 €
Collège de Heiligenstein	400,00 €
Collège Schuré	400,00 €
Football club	2 000,00 €
Handball	2 300,00 €
Judo club	1 800,00 €
Lycée Schuré	400,00 €
Ski club et Course orientation	3 000,00 €
Tennis Club	1 900,00 €
Tennis de table	2 200,00 €
Tir du Piémont	900,00 €
Twirling-Bâton	2 000,00 €
Vaillants	500,00 €
Astre (Barr/strasbourg)	1 400,00 €
Société de tir de Barr	800,00 €
Krav Maga	800,00 €
OMS	5 000,00 €
TOTAL	35 000,00 €

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 décembre 2025,

CONSIDERANT la proposition de ventilation présentée par l'Office Municipal des Sports de la Ville de Barr, sur la base des 35 000,-€,

Le Conseil Municipal
(moins les voix de H. WEISSE, P. FOISSET et L. KOPP-BRUSSIEUX qui n'ont pas pris part au vote)

APPROUVE la répartition proposée par l'Office Municipal des Sports ainsi que le versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives selon le détail du tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire à procéder aux versements des subventions ainsi qu'à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**N° 04 / 08-XII-2025 FORET COMMUNALE – PROGRAMMES DES TRAVAUX
D'EXPLOITATION ET PATRIMONIAUX POUR L'EXERCICE 2026
- APPROBATION
67021-016-2025-12-08-99**

Madame la Maire :

Le point suivant concerne notre **forêt communale** et c'est Gérard ENGEL qui nous fait la présentation.

Gérard ENGEL :

Merci. Bonsoir à toutes et à tous. En préliminaire, je voudrais rappeler que notre forêt communale est une petite forêt, à petite superficie puisqu'elle ne fait que 26,42 hectares. Pourquoi je dis « que » ? Parce que les syndicats forestiers qui sont présidés par Madame la Maire et moi-même font, eux, presque 2 000 hectares. Nous ne sommes pas du tout dans les mêmes proportions.

Sur cette forêt communale, on fait deux types de travaux – c'est un classique qui revient chaque année : des travaux dits d'exploitation et des travaux patrimoniaux. Les travaux d'exploitation, cela veut dire que nous faisons l'abattage, le façonnage, le débardage et quelquefois aussi le câblage quand on est en terrain difficile. Les travaux patrimoniaux sont surtout des travaux d'entretien et de sécurité du public. Pour les travaux d'exploitation, le volume financier généré est relativement moindre, mais il est quand même apprécié. Nous générons une plus-value de 5 930 € sur les travaux d'exploitation. Alors cette somme, on la consacre à faire des travaux patrimoniaux pour ce même montant.

Avez-vous peut-être des précisions ou des questions avant que l'on passe au vote ? Apparemment non. Est-ce que vous approuvez ce programme de travaux et est-ce que vous autorisez Madame la Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage ? Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci beaucoup.

Madame la Maire :

Merci, Gérard.

Rapport :

L'Office National des Forêts a préparé les programmes des travaux d'exploitation et patrimoniaux de la forêt communale au titre de l'exercice 2026 et basés sur la vente de 422 m³ de bois.

Ils intègrent des travaux :

- D'exploitation pour une dépense prévisionnelle d'un montant de 16 210,00 € H.T., et d'une recette prévisionnelle brute de 22 140,00 € H.T.
- Patrimoniaux pour une dépense prévisionnelle de 5 950,00 € H.T.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces programmes.

Délibération :

- VU** les programmes des travaux d'exploitation et patrimoniaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2026,
- VU** les dispositions de l'article 12 de la Charte de la forêt communale cosignée par l'Office National des Forêts et les représentants des communes forestières,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Décembre 2025,

ET EN VERTU des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le programme des travaux d'exploitation – état prévisionnel des coupes - présenté par l'Office National des Forêts pour être réalisé en forêt communale de BARR au titre de l'exercice 2026, respectivement :

- a) un montant prévisionnel de recettes brutes de :
- 22 140,00 € H.T et un volume de 422 m³,
- b) un montant prévisionnel de dépenses de :
- 13 510,00 € H.T pour les travaux d'abattage, de façonnage, de débardage et de câblage,
 - 2 200,00 € H.T pour les honoraires et l'assistance à la gestion de la main d'œuvre de l'ONF,
 - 500,00 € H.T. : autres dépenses
- définissant un bilan net prévisionnel de 5 930,00 € H.T.

APPROUVE, au titre des travaux patrimoniaux, le programme d'actions présenté par l'Office National des Forêts au titre de l'exercice 2026, définissant un montant prévisionnel de dépenses de 5 950,00 € H.T. pour la réalisation de travaux d'entretien et de sécurité.

AUTORISE Madame la Maire à signer ou approuver par voie de convention ou de devis leur réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

CONFIE l'encadrement de l'ensemble des travaux à l'Office National des Forêts.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre à intervenir à cet effet.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 05 / 08-XII-2025 AVENUE DES VOSGES – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT
DU RESEAU D'EAU POTABLE, DE RENFORCEMENT DU
COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT, DE RESTRUCTURATION
DES BRANCHEMENTS ET DE REFECTION DE LA CHAUSSEE
– APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE ET DU
GROUPEMENT DE COMMANDES
67021-016-2025-12-08-100**

Madame la Maire :

Le point suivant concerne des **travaux sur l'avenue des Vosges** et cette fois c'est Claude BOEHM qui nous en parle.

Claude BOEHM :

Bonsoir à toutes et à tous. Concernant ce point n° 5, il s'agit ce soir de valider la signature d'une convention constitutive et du groupement de commandes concernant les futurs travaux qui se dérouleront sur le tronçon haut de l'avenue des Vosges. En gros, c'est un tronçon de plus de 350 mètres situé entre l'intersection de l'avenue des Vosges et de la rue de la Vallée Saint-Ulrich, au niveau du « S » sur le pont de la Kirneck jusqu'au croisement rue Freiberg.

On a constaté depuis de nombreux mois la détérioration de la chaussée et après expertise, effectivement, cette chaussée est en train de s'affaisser progressivement. Cela est dû à des problématiques d'assainissement et de conduites d'assainissement en grande majorité. La distribution en eau potable sur ce tronçon est jugée délétère également : les installations en eau potable datent du début du siècle dernier et les conduites en eau potable sont tout simplement des réseaux qui n'ont pas été faits comme on peut les retrouver aujourd'hui – on n'a pas de béton armé, pas de structure et la totalité de ces réseaux s'est affaissée.

Le SDEA a jugé extrêmement prégnant et extrêmement important de réaliser ces travaux très prochainement. Ils sont prévus au deuxième trimestre 2026. Ce sont des travaux d'une grande importance pour le SDEA, d'une durée estimée entre deux mois et demi et trois mois pour un coût total de 720 000 € sur l'ensemble de l'opération.

La convention de ce soir est tout simplement une convention de groupement de commandes pour laisser la maîtrise d'œuvre au SDEA sur la totalité du chantier. Le SDEA prendra à sa charge sur la commission assainissement tout le remplacement de l'ensemble du réseau d'assainissement et la commission eau potable de Stotzheim et environs, dont fait partie la Ville de Barr, prendra à son compte le remplacement total de la conduite de distribution d'eau potable et l'ensemble des branchements sur le tronçon. Donc, la très grande partie de l'investissement sera portée par le SDEA et la convention de ce soir ne fait foi uniquement que pour la refonte du tapis d'enrobés. Sur ce tronçon, la Ville de Barr devrait avoir un reste à charge de maximum 50 000 € selon la règle des répartitions. Sur un budget total de travaux à plus de 700 000 €, vous voyez qu'il ne reste pas grand-chose à la charge de la Ville de Barr. Le souhait a été de refaire un tapis d'enrobés de bordure à bordure – donc de trottoir à trottoir – qui soit continu et pas discontinu. Pourquoi ? Parce que le SDEA, dans le cadre de ses travaux, aurait laissé une chaussée non ouverte de part et d'autre d'environ 2 mètres, et il n'était absolument pas concevable pour la Ville de Barr de faire uniquement du rustinage sur ce type de travaux et de rendre une chaussée conforme de bord à bord.

Ce qu'il vous est proposé ce soir c'est tout simplement d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Barr et le SDEA relative à ces travaux de renouvellement en assainissement, en eau potable et en réfection sur la totalité de la largeur de la chaussée sur le tronçon de l'avenue des Vosges. Je suis disponible si vous avez des questions ou des interrogations. Si ce n'est pas le cas on va passer au vote. Ah, Olivier ?

Olivier MESSMER :

La route va être refaite du coup. Les trottoirs aussi vont être refaits ?

Claude BOEHM :

Les trottoirs ne sont pas concernés par l'opération, c'était un choix. Tout simplement il faudra avoir, je pense, une idée d'ensemble sur la réfection de cet axe de l'avenue des Vosges en intégrant les différentes mobilités, qu'elles soient douces ou décarbonées. Dans le cadre de ces travaux, ce sont des travaux réalisés pour le renouvellement de tout ce qui se passe sous la chaussée. Je pense que l'étude est trop importante pour la bâcler et commencer une amorce sur les trottoirs en ne sachant pas ce qu'on va faire sur le reste du tronçon. Pour répondre à la question, les trottoirs seront conservés en l'état et on remplacera uniquement la bande de roulement de bordure à bordure.

Autre petite interrogation aussi qu'on a pu avoir c'était : est-ce que les habitants pourront rentrer chez eux le soir ? Bien évidemment, oui : le SDEA s'engage à assurer tout simplement la continuité des accès aux domiciles des différents habitants en travaillant sur des demi-chaussées et en aménageant en fin de journée les différents accès. Les seuls instants où on ne pourra pas laisser l'accès, c'est sur les reprises d'enrobés parce qu'il faudra le faire de manière linéaire sur deux ou trois jours. Après, le plan de déviation, que ce soit pour les véhicules légers ou les poids lourds, est en cours de réalisation et devra être validé par la CEA. Tout cela est en cours.

S'il n'y a plus de questions, on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à vous tous.

Rapport :

Dans le cadre des travaux programmés sur l'Avenue des Vosges, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) souhaite procéder au renouvellement du réseau d'eau potable, au renforcement du collecteur d'assainissement ainsi qu'à la restructuration des branchements existants. Parallèlement, la Ville souhaite engager les travaux de réfection de la largeur de chaussée relevant de sa compétence voirie.

Ces opérations étant fortement interconnectées, leur réalisation coordonnée présente un intérêt technique majeur, permettant d'éviter des reprises successives de voirie, de limiter les risques de dégradation entre interventions et d'assurer une gestion cohérente du chantier. La mutualisation offre également un intérêt économique notable en réduisant les coûts globaux de l'opération et en optimisant les délais d'exécution.

Pour ces raisons, il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Barr et le SDEA, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, afin de procéder conjointement à la passation des marchés relatifs aux travaux précités. Le SDEA assurerait le rôle de coordonnateur, notamment pour la préparation, la passation et l'exécution technique des marchés.

La convention constitutive fixe les responsabilités respectives, les modalités financières, les obligations de chaque membre, les missions du coordonnateur ainsi que les règles applicables en matière de contentieux. Elle prévoit que les dépenses seront supportées par chaque membre selon sa part dans les marchés, et que la coordination se poursuivra jusqu'à la signature des décomptes généraux et définitifs.

Le montant prévisionnel total de l'opération est estimé à 720 000 € HT, se décomposant entre les travaux relevant du SDEA (eau potable et assainissement) et ceux relevant de la Ville (une partie de la réfection de la chaussée). Le montant maximum à la charge de la ville de Barr sera de 50 000 € HT.

La convention est jointe à la présente délibération. Il convient donc pour le Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Madame la Maire à la signer ainsi que tous documents afférents.

Délibération :

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique autorisant la constitution de groupements de commandes,

VU les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Décembre 2025,

CONSIDERANT l'intérêt technique de mutualiser les interventions afin d'éviter des reprises successives et d'assurer une cohérence d'ensemble des travaux,

CONSIDERANT l'intérêt économique attaché à la mutualisation des marchés, permettant de réduire les coûts et d'accélérer les délais d'exécution,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Barr et le SDEA relative aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, de

renforcement du collecteur d'assainissement, de restructuration des branchements et de réfection de la largeur de chaussée, Avenue des Vosges.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**N° 06 / 08-XII-2025 OPERATION FONCIERE – CESSION D'UN TERRAIN SIS 3C CHEMIN DU BUBENBACH AU PROFIT DE M. SIMSEK SERKAN ET CONSTITUTION DE SERVITUDES
67021-016-2025-12-08-101**

Rapport :

La Ville de BARR a été sollicitée par Monsieur SIMSEK Serkan d'une demande d'acquisition de parcelles, sises 3C Chemin du Bubenbach, afin d'y construire sa maison d'habitation. Ces parcelles propriétés de la Ville de BARR, sont classées en zone UB2 du PLUi et sont cadastrées comme suit :

- Section 22 n°552 de 6,47 ares,
- Section 22 n°467 de 0,20 are,

Lesdites parcelles n'ayant pas un intérêt stratégique pour la Ville de BARR, il est proposé au Conseil Municipal de céder lesdites parcelles.

1) Cession desdites parcelles

La Division du Domaine, dans son avis en date du 7 novembre 2025, a estimé ledit foncier au prix de 113 500,00 €.

L'acquéreur a proposé à la Ville de BARR, pour l'emprise de 6,67 ares, un prix de 142 340,00€, hors frais et taxes éventuels dus en sus par l'acquéreur.

Il est proposé de conclure dans un premier temps une promesse de vente, qui sera soumise aux conditions suspensives d'usage en matière de vente, auxquelles il conviendra d'ajouter notamment la condition suspensive particulière suivante :

- l'obtention d'un financement auprès de la banque,

Au cas où les conditions de la promesse seraient réalisées et que l'un ou l'autre des bénéficiaires ne régularise pas l'acte de vente, le bénéficiaire défaillant devra verser une clause pénale à la Ville à hauteur de 10% du prix HT du volume concerné.

L'acte de vente définitif devra être réitéré au plus tard, dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la promesse de vente, étant précisé que ce délai pourra être prorogé d'un commun accord entre les parties.

L'acte de vente sera soumis à l'interdiction de revendre les parcelles vendues à l'état libre et nu sans accord préalable du vendeur pendant une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre Foncier.

2) Constitution d'un acte de servitudes

Il convient également de préciser que les réseaux d'assainissement, les réseaux d'eaux et les réseaux secs de la parcelle voisine, cadastrée section 22 n°550, se situent sur la parcelle cadastrée section 22 n°552, objet de ladite cession (cf. plan en annexe). Or, la parcelle, objet de ladite cession, n'est grevée d'aucune servitude.

Aussi, préalablement à la cession, il est proposé d'instaurer au profit de la parcelle voisine, une servitude de pose de canalisation, ainsi qu'une servitude de passage pour l'entretien, la réparation et le renouvellement desdits réseaux, sur la parcelle cadastrée (fonds servant) :

- Section 22 n°552 de 6,47 ares, propriété de la Ville de BARR, faisant l'objet de la cession au profit de Monsieur SIMSEK ;

Sur une largeur de 3 mètres sur 40 mètres de long et d'une hauteur de 1,50 mètres, permettant l'accès à pied ou au moyen de véhicules et engins nécessaires, dans la limite du strict nécessaire, tel que cela figure sur le plan annexé.

Au profit de la parcelle (fonds dominant) cadastrée :

- Section 22 n°550 de 6 ares, appartenant à Madame PANTZER Jessica ;

Le tracé de la servitude et sa largeur ont été définis conformément au plan joint en annexe.

Aussi, au regard de ces différents éléments, il est proposé au Conseil Municipal de céder ledit foncier, à Monsieur Serkan SIMSEK, ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Ville, aux prix et conditions évoquées ci-dessus, ainsi que de constituer les servitudes tels que mentionnées ci-dessus.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,

VU les articles 637 et suivants du Code Civil,

VU l'avis de la Division du Domaines en date du 7 novembre 2025,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Décembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de BARR,

CONSIDERANT qu'il n'y a aucun intérêt pour la Ville de Barr de conserver ce foncier,

CONSIDERANT que Monsieur SIMSEK Serkan a accepté le prix et les conditions de cession ;

CONSIDERANT la nécessité de constituer une servitude de pose de canalisation, ainsi qu'une servitude de passage pour l'entretien, la réparation et le renouvellement des réseaux présents sur ladite parcelle, tel qu'exposé ci-dessus,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal (moins 1 voix contre : A. DEBAISIEUX)

DECIDE de céder à Monsieur SIMSEK Serkan, ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Ville, le foncier sis 3C Chemin du Bubenbach, cadastré comme suit :

Section 22 n°552 de 6,47 ares,

Section 22 n°467 de 0,20 are,

Au prix d'acquisition total de 142 340,00 €, hors frais et taxes éventuels dus en sus par l'acquéreur.

FIXE les conditions essentielles suivantes :

- La conclusion dans un premier temps d'une promesse de vente, qui sera soumise aux conditions suspensives d'usage en matière de vente, auxquelles il conviendra d'ajouter

notamment la condition suspensive particulière d'obtention d'un financement auprès de la banque,

Au cas où les conditions de la promesse seraient réalisées et que l'un ou l'autre des bénéficiaires ne régularise pas l'acte de vente, le bénéficiaire défaillant devra verser une clause pénale à la Ville à hauteur de 10% du prix HT du volume concerné.

- L'acte de vente définitif devra être réitéré au plus tard, dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la promesse de vente, étant précisé que ce délai pourra être prorogé d'un commun accord entre les parties, aux conditions suivantes :
 - L'interdiction de revendre les parcelles vendues à l'état libre et nu sans accord préalable du vendeur pendant une durée de cinq à compter de la signature de l'acte authentique de vente, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre Foncier ;

DECIDE l'instauration d'une servitude de pose de canalisation, ainsi qu'une servitude de passage pour l'entretien, la réparation et le renouvellement des réseaux d'assainissement à titre permanent, pour tout véhicule et toute personne,

Sur la parcelle (fonds servant) cadastrée :

- Section 22 n°552 de 6,47 ares,

Sur une largeur de 3 mètres sur 40 mètres de long et d'une hauteur de 1,50 mètres, permettant l'accès à pied ou au moyen de véhicules et engins nécessaires, dans la limite du strict nécessaire, tel que cela figure sur le plan annexé.

Au profit de la parcelle (fonds dominant) cadastrée :

- Section 22 n°550 de 6 ares,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession, de constitution de servitudes et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 07 / 08-XII-2025 OPERATION FONCIERE – CESSION D'UN IMMEUBLE SIS 2 RUE BRUNE AU PROFIT DE LA SOCIETE GARANI
67021-016-2025-12-08-102**

Rapport :

La Ville de BARR est propriétaire de l'immeuble sis 2 rue Brune, qui constitue un immeuble d'habitation de 200 m², cadastré comme suit :

- Section 07 parcelle n°38 de 1,63 ares, classée en zone UA du PLUi.

Ledit immeuble d'habitation étant fortement dégradé et nécessitant de lourds travaux de rénovation, il a été décidé par la Ville de Barr de céder ledit bien.

Ce dernier a été acquis par la Ville de BARR, par acte de vente en date du 3 mai 2021, suite à l'exercice de son droit de préemption par arrêté en date du 17 février 2020, au prix contenu dans la déclaration d'intention d'aliéner, de 25 000,00 €.

Conformément aux objectifs définis aux articles L.210-1 et L300-1 du code, ce bien a été acquis par la Ville de BARR, afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement ayant pour objet la réalisation d'un équipement collectif, visant à restructurer le carrefour rue Brune/rue de l'Île/rue du Collège.

Depuis l'acquisition de ce bien, cette opération n'ayant pu être réalisée et ayant depuis été abandonnée, la Ville de Barr souhaite désormais céder ledit bien.

L'article L.213-11 du code de l'urbanisme dispose que : « Si le titulaire du droit de préemption décide d'utiliser ou d'aliéner pour d'autres objets que ceux mentionnés au premier alinéa de l'article L. 210-1 un bien acquis depuis moins de cinq ans par exercice de ce droit, il doit informer de sa décision les anciens propriétaires ou leurs ayants cause universels ou à titre universel et leur proposer l'acquisition de ce bien en priorité ».

Aussi, la Ville de BARR a, par courrier transmis en date du 14 décembre 2023, proposé aux anciens propriétaires l'acquisition dudit bien, conformément aux dispositions prévues aux articles L.213-11 et R.213-16 du code de l'urbanisme.

Les anciens propriétaires n'ayant pas répondu dans le délai de deux mois à compter de la date d'avis de réception de la notification, ils sont réputés, en application de l'article R213-16 du code de l'urbanisme, avoir renoncé au rachat dudit bien.

En outre, l'article L.213-11 alinéa 7 du code de l'urbanisme dispose que : « Dans le cas où les anciens propriétaires ou leurs ayants cause universels ou à titre universel ont renoncé expressément ou tacitement à l'acquisition dans les conditions visées aux alinéas précédents, le titulaire du droit de préemption doit également proposer l'acquisition à la personne qui avait l'intention d'acquérir le bien ».

Aussi, la Ville de BARR a, par courrier transmis en date du 8 mars 2024, proposé à l'acquéreur évincé l'acquisition dudit bien, conformément aux dispositions prévues aux articles L.213-11, R.213-19 et R.213-16 du code de l'urbanisme.

Ce dernier n'ayant pas répondu dans le délai de deux mois à compter de la date d'avis de réception de la notification, il est réputé avoir également renoncé au rachat du bien. La Ville de BARR peut donc céder librement ledit bien.

La Division du Domaine, dans son avis en date du 4 juillet 2024, a estimé ledit bien au prix de 25 000,00 €.

Aussi, la Ville de BARR a été destinataire en date du 19 septembre 2025, d'une proposition d'acquisition dudit bien, de la part de la SCI GARANI, au prix de 27 780,00 €, hors frais et taxes éventuels dus en sus par l'acquéreur.

La somme de 2 778,00 € de commission sera reversée par la Ville au profit du Mandataire, Natimmo, nom commercial de LA FOURMI, représentée par son agent commercial Nathalie RIGAUT, au regard du mandat de vente signé en date du 02 septembre 2025 entre la Ville de BARR et Natimmo.

Aussi, au regard de ces différents éléments, il est proposé au Conseil Municipal de céder ledit foncier, à la SCI GARANI, ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Ville, aux prix et conditions évoqués ci-dessus.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,

VU l'avis de la Division du Domaines en date du 4 juillet 2024,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Décembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de BARR,

CONSIDERANT que le bien a été acquis par la Ville, suite à l'exercice de son droit de préemption, afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement ayant pour objet la réalisation d'un équipement collectif, visant à restructurer le carrefour rue Brune/rue de l'Île/rue du Collège,

CONSIDERANT que depuis l'acquisition de ce bien, cette opération n'ayant pu être réalisée et ayant depuis été abandonnée, la Ville de Barr souhaite désormais céder ledit bien,

CONSIDERANT que les anciens propriétaires et l'acquéreur évincé, ont été sollicités et sont réputés avoir renoncés à acquérir ledit bien,

CONSIDERANT que la SCI GARANI a accepté le prix et les conditions de cession ;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de céder à la SCI GARANI, ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Ville, l'immeuble sis 2 rue Brune, cadastré comme suit :

- Section 07 parcelle n°38 de 1,63 ares, classée en zone UA du PLUi,

Au prix de cession total de 27 780,00 €, hors frais et taxes éventuels dus en sus par l'acquéreur.

DECIDE de payer la somme de 2 778,00 € de commission au profit du Mandataire, Natimmo, nom commercial de LA FOURMI, représentée par son agent commercial Nathalie RIGAUT, au regard du mandat de vente signé en date du 02 septembre 2025.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 08 / 08-XII-2025 PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE
LOCALE – OCTROI DE SUBVENTION
67021-016-2025-12-08-103**

Madame la Maire :

Et le dernier point retenu à l'ordre du jour – avant tous les points d'information – concerne l'**identité architecturale et urbaine locale**. Claude, tu peux le présenter ?

Claude BOEHM :

Oui, merci. Vous pouvez voir les photos parlent d'elles-mêmes : c'est tout simplement une réfection qui a eu lieu rue du Docteur Sultzer. Alors vous voyez les photos avant/après. Effectivement, c'est un très beau travail, un beau rendu, un beau résultat. Ce qu'il vous est demandé ce soir, c'est de valider l'octroi de la subvention, cette subvention à hauteur d'à peu près 2 500 €. Les règles de calcul, vous les avez comme d'habitude, avec un plafond à chaque fois à 5 000 €. Il y a plus exactement 2 463,60 € de subvention par rapport à ce travail et pour le maintien de son architecture et le renouvellement de notre bâti.

On peut passer au vote. Qui est pour ? Cela évite les engourdissements... Je n'ai pas vu de main baissée. Merci à toutes et à tous.

Rapport :

Par décisions des 29 juin 1998, 14 décembre 1998 et 7 septembre 2009, le Conseil Municipal a délibéré afin de mettre en place un dispositif d'aide visant à promouvoir l'identité architecturale et urbaine locale, mises en œuvre conjointement avec la Collectivité Européenne d'Alsace.

Ces dispositions de promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, permettent aux bénéficiaires de l'aide communale de solliciter l'aide départementale aux mêmes taux, doublant ainsi le financement de leurs travaux.

Afin de permettre la poursuite du processus d'entretien et de restauration des immeubles anciens barrois, une délibération du Conseil Municipal, en date du 8 juillet 2013, a permis de doubler les tarifs communaux.

Par délibération en date du 27 mai 2019, le Conseil Municipal a validé la participation au nouveau dispositif mis en place par la Collectivité Européenne d'Alsace, tout en maintenant son propre dispositif communal.

C'est dans ce cadre que plusieurs dossiers de demande de subvention, au titre du dispositif communal, ont été déposés.

Au regard des éléments qui ont été exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal, de donner une suite favorable à ces demandes, et d'attribuer, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- Madame FREDERICK Lauriane demeurant 40 rue du Docteur Sultzer, 67140 Barr, pour le ravalement de façade sis 40 rue du Docteur Sultzer à BARR : subvention de 2 463,60 €.

Délibération :

VU sa décision, en date du 8 juillet 2013, fixant les subventions communales octroyées au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

VU sa décision en date du 27 mai 2019,

CONSIDERANT les dossiers présentés au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Décembre 2025,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

OCTROIE, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- Madame FREDERICK Lauriane demeurant 40 rue du Docteur Sultzer, 67140 Barr, pour le ravalement de façade sis 40 rue du Docteur Sultzer à BARR : subvention de 2 463,60 €.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 09 / 08-XII-2025 BUDGET PRINCIPAL 2025 – AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N°3 (DM3)
67021-016-2025-12-08-104**

Rapport :

La prise en compte de l'évolution en cours d'année des chiffres du Budget Primitif (BP) se traduit par l'adoption de Décisions Modificatives (DM) présentées au fil de l'eau.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes :

Section de fonctionnement / Dépenses : + 13 938,62 €

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
011	60226	Habillement et vêtement de travail	-9 000,00 €
011	60611	Eau et assainissement	+10 000,00 €
011	606121	Electricité	-30 000,00 €
011	60632	Fournitures de petit équipements	+15 000,00 €
011	60636	Habillement et vêtement de travail	+9 000,00 €
011	61351	Matériel roulant	+3 000,00 €
011	61358	Locations mobilières autres	+10 000,00 €
011	61521	Terrains	-50 000,00 €
011	615228	Autres bâtiments publics	+25 000,00 €
011	615231	Voiries	-30 000,00 €
011	615232	Entretien et répar. sur biens immobilier	+10 000,00 €
011	61551	Matériel roulant	-15 000,00 €
011	61558	Autres biens mobiliers	+10 000,00 €
011	6184	Versement à des organismes de formation	+8 000,00 €
011	6228	Rémunération - honoraires d'intermédiaire	+30 000,00 €
011	6234	Réceptions	-9 000,00 €
011	6236	Catalogues et imprimés	+9 000,00 €
011	6283	Frais de nettoyage	+20 000,00 €
012	6218	Autre personnel extérieur	+10 000,00 €
012	64111	Rémunération principale	-45 000,00 €
012	64112	Pers. Tit. Supplément familial de traitement	+8 000,00 €
012	64131	Rémunérations	-30 000,00 €
012	64132	Pers. Non tit. Supplément familial de trait.	-3 000,00 €
012	6414	Personnel rémunéré à la vacation	-3 000,00 €
012	64168	Autres emplois aidés	-10 000,00 €
012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	+35 000,00 €
012	64731	versées directement	-12 000,00 €
012	6474	Versements aux autres	+2 000,00 €
012	6478	Autres charges sociales diverses	+10 000,00 €
012	6488	Autres charges	+1 000,00 €
014	7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les log.	+21 000,00 €
65	65311	Indemnités de fonction	-5 500,00 €
65	65312	Frais de mission et déplacement	-1 000,00 €
65	65313	Cotisation retraites	+3 000,00 €
65	65314	Cotisation de sécurité sociale - part patronale	-2 000,00 €
65	65731	Etat	+1 000,00 €
65	657351	GFP de rattachement	+11 500,00 €
65	65741	Subventions - Ménage	-20 000,00 €
65	65742	Subventions - Entreprises	-9 000,00 €
65	65811	Droits d'utilisation	+10 000,00 €
65	65818	Autres	+2 000,00 €
65	65888	Autres	+10 000,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	-31 123,41 €

042	6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corp.	+45 062,03 €
-----	------	--	--------------

Section de fonctionnement / Recettes : + 13 938,62 €

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
042	7811	Reprises sur amortissem° des immo.	+10,03 €
042	777	Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte	+13 928,59 €

Section d'investissement / Dépenses : + 191 688,62 €

OP. / CHAP	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
041	1312	Régions	+75 000,00 €
041	1313	Départements	+102 750,00 €
040	13911	Etat et établissements nationaux	+8 251,16 €
040	139361	Fonds affectés à l'équipement (detr)	+5 677,43 €
040	281321	Immeubles de rapport	+0,01 €
040	28152	Installations de voirie	+0,01 €
040	281828	Autres matériels de transport	+0,01 €
040	28188	Autres	+10,00 €

Section d'investissement / Recettes : + 191 688,62 €

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
10	10226	Taxe d'aménagement	-30 000,00 €
10	10222	FCTVA	+30 000,00 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-31 123,41 €
040	28031	Frais d'études	+1 647,00 €
040	28046	Attributions de compensation	+2 091,00 €
040	2805	Concessions, brevets, licences	+2 132,00 €
040	28128	Autres agencements et aménagements	+1 001,00 €
040	281318	Autres bâtiments publics	-14 027,97 €
040	28151	Réseaux de voirie	+775,00 €
040	28152	Installations de voirie	+21 829,00 €
040	28158	Autres installations, matériel	+13 887,00 €
040	281838	Autre matériel informatique	+12 697,00 €
040	281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	+847,00 €
040	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	+1 898,00 €
040	28188	Autres	+286,00 €
041	1322	Régions	+75 000,00 €
041	1323	Départements	+102 750,00 €

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 31 mars 2025 du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif de la Ville de BARR pour l'exercice 2025,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Décembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

ADOPTÉ la décision modificative n°3 budget principal de l'exercice 2025 de la Ville de Barr.

APPROUVE l'augmentation de 1 437,10 € de la subvention prévisionnelle du Tennis club de Barr de Barr portant ainsi le montant total de la participation de la Ville de Barr à l'utilisation des installations sportives à 7 937,10 €.

VOTE aux articles détaillés dans le tableau ci-dessus les crédits définis

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de Barr, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 10 / 08-XII-2025 AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE
MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026
67021-016-2025-12-08-105**

Rapport :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de :

- mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance durant cette période,
- engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sur autorisation de l'organe délibérant précisant le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Cette dernière disposition ne s'applique pas aux restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice précédent et correspondant aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre durant cet exercice. Ces derniers peuvent en effet faire l'objet d'une réalisation dès la transmission d'un état récapitulatif au comptable.

Le budget primitif 2026 sera soumis au vote du Conseil Municipal lors d'une séance qui se déroulera au plus tard au mois d'avril 2026 et postérieurement au Débat d'Orientation Budgétaire.

Aussi, et afin d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la Ville de Barr et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date, pour faire face à des besoins d'équipement urgents, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater et donc payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente selon le détail figurant dans l'état ci-après :

	Nature	Libellé	Budget Primitif	25%
	2046	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	36 000,00	9 000,00
Total Opération		PAS D'OPERATION	36 000,00	9 000,00
	2313	CONSTRUCTIONS	60 200,10	15 050,02
Total Opération	02061	EXTENSION POSTE POLICE MUNICIPALE	60 200,10	15 050,02
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	315 396,00	78 849,00
Total Opération	0209	RENOVAT° EGLISE CATHOLIQUE	315 396,00	78 849,00
	2313	CONSTRUCTIONS	13 440,00	3 360,00
Total Opération	0262	MUR CIMETIERE KIRCHBERG	13 440,00	3 360,00
	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	38 300,00	9 575,00
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	89 801,70	22 450,42
	215731	MATERIEL ROULANT	400 224,00	100 056,00
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	169 038,12	42 259,53
	21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	50 722,62	12 680,65
Total Opération	1102	MATERIELS-OUTILLAGES-MOBILIERS	748 086,44	187 021,61
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	705 530,76	176 382,69
	21321	IMMEUBLES DE RAPPORT	4 220,00	1 055,00
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	8 411,80	2 102,95
Total Opération	1202	AMENAGTS BÂTIMENTS COMMUNAUX	718 162,56	179 540,64
	21314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	9 000,00	2 250,00
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	11 500,00	2 875,00
	21321	IMMEUBLES DE RAPPORT	2 500,00	625,00
Total Opération	1207	MISE AUX NORMES PMR	23 000,00	5 750,00
	21314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	120 949,93	30 237,48
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	500,00	125,00
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	4 504,00	1 126,00
Total Opération	1242	FOLIE MARCO (portail et locaux)	125 953,93	31 488,48
	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	107 408,90	26 852,22
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	68 400,00	17 100,00
	21831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	17 600,00	4 400,00
Total Opération	21000	AMENAGTS BATIMENTS SCOLAIRES	193 408,90	48 352,22
	4581301	DÉPENSES (À SUBDIVISER PAR MANDAT)-CHEMIN DE GERTW	8 836,75	2 209,18
Total Opération	301	CHEMIN DE GERTWILLER	8 836,75	2 209,18
	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	127 631,11	31 907,77
Total Opération	81400	AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	127 631,11	31 907,77
	2031	FRAIS D'ETUDES	5 460,00	1 365,00
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	180 108,15	45 027,03
Total Opération	81403	VIDEOPROTECTION	185 568,15	46 392,03
	2313	CONSTRUCTIONS	380 000,00	95 000,00
Total Opération	82003	EXTENSION BATIMENT POLE TECHNIQUE	380 000,00	95 000,00
	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	543 406,74	135 851,68
Total Opération	82116	PARKING ALTGASS	543 406,74	135 851,68
	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	895 000,00	223 750,00

	21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	23 000,00	5 750,00
	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	92 253,07	23 063,26
Total Opération	82200	AMENAGTS DE VOIRIE	1 010 253,07	252 563,26
	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	60 000,00	15 000,00
Total Opération	82249	CHEMINS RURAUX	60 000,00	15 000,00
	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	7 942,42	1 985,60
Total Opération	823204	RUE SULTZER - PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	7 942,42	1 985,60
	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	1 676 560,00	419 140,00
Total Opération	82410	OP.FONCIERES & IMMOBILIERES	1 676 560,00	419 140,00
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	50 000,00	12 500,00
Total Opération	9020	DYNAMISATION DU BOURG CENTRE	50 000,00	12 500,00
TOTAL	GENERAL		6 311 346,17	1 577 836,54

Délibération :

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la Ville de Barr et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date, pour faire face à des besoins d'équipement urgents,

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée au plus tard en avril 2026,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Décembre 2025,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

	Nature	Libellé	Budget Primitif	25%
	2046	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	36 000,00	9 000,00
Total Opération		PAS D'OPERATION	36 000,00	9 000,00
	2313	CONSTRUCTIONS	60 200,10	15 050,02
Total Opération	02061	EXTENSION POSTE POLICE MUNICIPALE	60 200,10	15 050,02
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	315 396,00	78 849,00
Total Opération	0209	RENOVAT° EGLISE CATHOLIQUE	315 396,00	78 849,00
	2313	CONSTRUCTIONS	13 440,00	3 360,00
Total Opération	0262	MUR CIMETIERE KIRCHBERG	13 440,00	3 360,00
	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	38 300,00	9 575,00
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	89 801,70	22 450,42

	215731	MATERIEL ROULANT	400 224,00	100 056,00
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	169 038,12	42 259,53
	21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	50 722,62	12 680,65
Total Opération	1102	MATERIELS-OUTILLAGES-MOBILIERS	748 086,44	187 021,61
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	705 530,76	176 382,69
	21321	IMMEUBLES DE RAPPORT	4 220,00	1 055,00
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	8 411,80	2 102,95
Total Opération	1202	AMENAGTS BÂTIMENTS COMMUNAUX	718 162,56	179 540,64
	21314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	9 000,00	2 250,00
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	11 500,00	2 875,00
	21321	IMMEUBLES DE RAPPORT	2 500,00	625,00
Total Opération	1207	MISE AUX NORMES PMR	23 000,00	5 750,00
	21314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	120 949,93	30 237,48
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	500,00	125,00
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	4 504,00	1 126,00
Total Opération	1242	FOLIE MARCO (portail et locaux)	125 953,93	31 488,48
	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	107 408,90	26 852,22
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	68 400,00	17 100,00
	21831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	17 600,00	4 400,00
Total Opération	21000	AMENAGTS BATIMENTS SCOLAIRES	193 408,90	48 352,22
	4581301	DÉPENSES (À SUBDIVISER PAR MANDAT)-CHEMIN DE GERTW	8 836,75	2 209,18
Total Opération	301	CHEMIN DE GERTWILLER	8 836,75	2 209,18
	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	127 631,11	31 907,77
Total Opération	81400	AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	127 631,11	31 907,77
	2031	FRAIS D'ETUDES	5 460,00	1 365,00
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	180 108,15	45 027,03
Total Opération	81403	VIDEOPROTECTION	185 568,15	46 392,03
	2313	CONSTRUCTIONS	380 000,00	95 000,00
Total Opération	82003	EXTENSION BATIMENT POLE TECHNIQUE	380 000,00	95 000,00
	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	543 406,74	135 851,68
Total Opération	82116	PARKING ALTGASS	543 406,74	135 851,68
	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	895 000,00	223 750,00
	21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	23 000,00	5 750,00
	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	92 253,07	23 063,26
Total Opération	82200	AMENAGTS DE VOIRIE	1 010 253,07	252 563,26
	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	60 000,00	15 000,00
Total Opération	82249	CHEMINS RURAUX	60 000,00	15 000,00
	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	7 942,42	1 985,60
Total Opération	823204	RUE SULTZER - PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	7 942,42	1 985,60
	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	1 676 560,00	419 140,00
Total Opération	82410	OP.FONCIERES & IMMOBILIERES	1 676 560,00	419 140,00
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	50 000,00	12 500,00
Total Opération	9020	DYNAMISATION DU BOURG CENTRE	50 000,00	12 500,00
TOTAL	GENERAL		6 311 346,17	1 577 836,54

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la ville de Barr, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 11 / 08-XII-2025 RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 ET MODALITES DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
67021-016-2025-12-08-106**

Rapport :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Recrutement de vacataires

Concernant les vacataires, le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988.

Les vacataires ne sont pas des agents contractuels de droit public. Ainsi, l'article 1er du décret du 15 février 1988 indique que « les dispositions du présent décret ne sont [...] pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Ainsi, les 3 critères pouvant qualifier les vacataires sont :

- La spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé
- L'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité
- La rémunération : elle est attachée à l'acte

Il est nécessaire, afin d'engager un vacataire, de prendre une délibération autorisant le recrutement d'un vacataire par l'autorité territoriale (et de prévoir l'inscription de crédits nécessaires à la rémunération au budget de la collectivité). La création d'emploi n'est pas nécessaire car il s'agit d'un besoin ponctuel de la collectivité qui consiste en un acte ou une série d'actes qui ne constituent donc pas un emploi permanent ou non permanent.

Proposition de recrutement de vacataires au 01/01/2026 :

Le recensement général de la population de la commune de Barr va intervenir aux mois de janvier et février 2026 avec le concours de l'INSEE.

Il permet de connaître la diversité et l'évolution de la population en France.

L'INSEE fournit des statistiques sur les habitants et les logements, leur nombre et leurs caractéristiques : répartition par sexe, par âge, profession, conditions de logements, modes de transports, déplacements domicile/travail, etc....

La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 définit les principes de la rénovation du recensement. Le recensement est devenu une compétence partagée de l'Etat et des communes.

Les communes ont désormais la responsabilité de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations. Il exploite ensuite les questionnaires, établit et diffuse les chiffres de la population légale de chaque collectivité. Ces chiffres sont authentifiés chaque année par un décret. Les communes de moins de 10 000 habitants comme Barr sont recensées une fois tous les cinq ans par roulement.

Ce recensement préparé et réalisé par la commune en lien avec l'INSEE génère un coût et est en partie financé par une dotation forfaitaire de l'Etat. Cette dotation forfaitaire n'a pas vocation à couvrir nécessairement l'ensemble des coûts liés aux opérations de recensement.

Un agent ne pouvant recenser plus de 250 logements, il est proposé de recruter 16 agents recenseurs sous statut vacataire afin d'assurer les opérations du recensement.

Le coordonnateur communal, chargé de préparer et d'encadrer la collecte est un agent de la collectivité.

La rémunération proposée pour les agents recenseurs est de :

- 1,80 € par feuille de logement remplie
- 1,50 € par bulletin individuel rempli
- 25,00 € par séance de formation (demi-journée)
- 100,00 € pour la tournée de reconnaissance
- 30,00 € pour la mise sous pli pour chaque district

Par ailleurs, il est proposé de majorer de 10% la rémunération finale des agents recenseurs qui auront atteint un taux de 97 % de retours concernant les fiches de logement remplies au sein du secteur qui leur est attribué.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le recrutement de 16 agents recenseurs rémunérés dans les conditions décrites ci-dessus.

Délibération :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;
- VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
- VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Décembre 2025,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le recrutement de 16 agents recenseurs sous statut vacataire ;

RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Madame le Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé ;

CHARGE Madame la Maire de procéder aux enquêtes de recensement, et de les organiser ;

FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1,80 € par feuille de logement remplie
- 1,50 € par bulletin individuel rempli
- 25,00 € par séance de formation (demi-journée)
- 100,00 € pour la tournée de reconnaissance
- 30,00 € pour la mise sous pli pour chaque district
- Majoration de 10% la rémunération finale des agents recenseurs qui auront atteint un taux de 97 % de retours concernant les fiches de logement remplies au sein du secteur qui leur a été attribué.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 12 / 08-XII-2025 RESSOURCES HUMAINES – ADHESION A LA CONVENTION
DE PARTICIPATION RISQUE SANTE 2026 - 2031 DU CENTRE
DE GESTION DU BAS-RHIN
67021-016-2025-12-08-107**

Rapport :

Le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

En vertu des dispositions réglementaires les centres de gestion ont désormais l'obligation de proposer des conventions de participation couvrant les risques santé et prévoyance, auxquelles les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent adhérer si elles le souhaitent.

Dans le cadre de la nouvelle mission obligatoire instituée aux articles L827-7 et L827-8 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), le Centre de Gestion du Bas-Rhin a lancé une consultation visant à la mise en œuvre d'une nouvelle convention de participation en santé complémentaire, qui prendra effet au 01/01/2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'y adhérer pour la 3^{ème} fois consécutive (la convention en cours, qui est la 2^{ème} proposée par le Centre de Gestion et qui a pris effet au 1er janvier 2019 pour une durée initiale de 6 ans, a été prorogée pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31/12/2025).

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de la mutualité,

- VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25/03/2019 portant adhésion à conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25/03/2024 portant revalorisation de la participation employeur à la complémentaire santé ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;
- VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23/10/2025 ;
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Décembre 2025,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

DECIDE d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

DECIDE de fixer le niveau de participation financière employeur dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

- La participation forfaitaire est modulée comme suit dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :

- Agent seul :	28 € par mois
- Conjoint :	14 € par mois
- Enfant à charge :	15,20 € par mois

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

PREND ACTE que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE Madame la Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

**N° 13 / 08-XII-2025 MODIFICATION DES GARANTIES ASSUREES AU TITRE DU
CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027
DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN
67021-016-2025-12-08-108**

Rapport :

Les fonctionnaires territoriaux affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.) ne dépendent pas du régime général de la sécurité sociale (sauf en ce qui concerne les frais de soins du régime maladie) mais relèvent des dispositions prévues par leur statut. Ils bénéficient d'un régime dit " spécial" de Sécurité Sociale, à la charge de leur employeur.

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps non complet non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et les agents non titulaires de droit public dépendent quant à eux du régime général de Sécurité Sociale. Ils bénéficient à ce titre d'une protection sociale. Toutefois, les textes les régissant prévoient également de les faire bénéficier d'une protection statutaire à la charge de leur employeur public. Cette protection statutaire intervient en complément de la protection sociale assurée par le régime général de la Sécurité Sociale.

Les collectivités ont ainsi des obligations à l'égard de leur personnel : paiement d'un capital en cas de décès, des frais médicaux en cas d'accident du travail et des indemnités journalières, congé maternité, congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, accident de service, maladie professionnelle...

L'autorité territoriale supporte ainsi la charge financière des conséquences de l'application du statut et peut transférer cette charge auprès d'une compagnie d'assurance en souscrivant un contrat d'assurance des risques statutaires.

Les dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, permettent aux collectivités et établissements publics de confier au Centre de Gestion le pouvoir de souscrire pour leur compte un tel contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose aux collectivités et établissements publics du département un contrat groupe en matière d'Assurance Statutaire, pour les protéger contre les risques financiers liés aux incapacités temporaires, invalidité ou décès de leurs agents.

À l'issue de la mise en concurrence opérée dans le cadre des marchés publics, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a retenu l'offre du groupement RELYENS, courtier gestionnaire et GMF, compagnie d'assurances. Ce contrat s'applique pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31

décembre 2027. Le Conseil Municipal de Barr avait décidé d'adhérer à ce contrat par délibération du 11/12/2023.

RELYENS a fait savoir qu'en raison de l'évolution à la hausse de la sinistralité, de nouvelles conditions tarifaires s'appliqueraient au 1er janvier prochain concernant ce contrat d'assurance statutaire : si la commune de Barr souhaite maintenir les garanties actuelles assurées pour les agents CNRACL, le taux de cotisation passerait de 7.32% à 10.98% (l'assiette étant constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), et du supplément familial de traitement).

Afin d'éviter une hausse conséquente, il est proposé au Conseil Municipal de faire évoluer les garanties inscrites au contrat pour les agents CNRACL comme suit :

Garanties actuelles :

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%

Décès Accident du Travail (Indemnités Journalières - Maladie Professionnelle - Frais Médicaux) Longue maladie/Maladie longue durée Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt Maternité/Paternité	7,32 %
---	--------

Nouvelles garanties :

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%

Décès Accident du Travail (Indemnités Journalières - Maladie Professionnelle - Frais Médicaux) avec une franchise de 15 jours par arrêt Longue maladie/Maladie longue durée Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt Maternité/Paternité	9,52 %
--	--------

Les garanties assurées pour les agents IRCANTEC restent inchangées.

Délibération :

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;
- VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- VU** le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1er janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

CONSIDERANT la délibération en date du 11/12/2023 par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Barr adhère au contrat précité,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de modifier les garanties assurées pour les agents CNRACL comme suit :

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%

Décès Accident du Travail (Indemnités Journalières - Maladie Professionnelle - Frais Médicaux) avec une franchise de 15 jours par arrêt Longue maladie/Maladie longue durée Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt Maternité/Paternité	9,52 %
--	--------

DIT QUE Les garanties assurées pour les agents IRCANTEC restent inchangées :

Désignation des risques	Franchise	Taux
Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire	15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire	1.27%

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

N° 14 / 08-XII-2025 RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE L'ASSIETTE DE COTISATION A LA PREVOYANCE
67021-016-2025-12-08-109

Rapport :

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration du CDG 67 a pris une délibération en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM.

Par délibération en date du 4 novembre 2019, le Conseil municipal a décidé d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années (2020-2025) proposée par le Centre de gestion du Bas-Rhin en matière de prévoyance.

Pour rappel, les contrats de prévoyance ne prennent le relais qu'en cas de passage au demi-traitement, soit après 3 mois de congé de maladie pour les fonctionnaires, et pour les agents contractuels comme suit :

- Avant 4 mois de service : pas de maintien de traitement.
- Après 4 mois de service : 1 mois à 90 %, suivi de 1 mois à 50 %,
- Après 2 ans de service : 2 mois à 90 %, suivis de 2 mois à 50 %,
- Après 3 ans de service : 3 mois à 90 %, suivis de 3 mois à 50 %.

Les agents ayant souscrit la prévoyance cotisent actuellement sur la base d'une assiette comprenant le Traitement de Base Indiciaire (TBI) et la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

Or, suite à la réforme des modalités de rémunération des agents publics placés en congé de maladie ordinaire (CMO) introduite par l'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de

finances pour 2025, le Conseil Municipal a voté par délibération du 30 juin 2025 le maintien à hauteur du traitement du versement des primes et indemnités pendant les congés de maladie ordinaire, les congés de longue maladie, grave maladie et maladie longue durée (dans la limite des dispositions légales).

Il est dès lors proposé à compter du 1er janvier 2026 de modifier l'assiette de cotisation des agents, afin que le remboursement intervenant au titre de la prévoyance intègre le régime indemnitaire de l'agent concerné.

L'assiette de cotisation serait composée comme suit :

Traitement de Base Indiciaire (TBI) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) + Régime Indemnitaire (RI).

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2019 portant adhésion à conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2025 prévoyant le maintien à hauteur du traitement du versement des primes et indemnités pendant les congés de maladie ordinaire, les congés de longue maladie, grave maladie et maladie longue durée (dans la limite des dispositions légales) ;

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Décembre 2025,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE de fixer l'assiette de cotisation des agents ayant adhéré à la prévoyance via Collecteam comme suit :
Traitement de Base Indiciaire (TBI) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) + Régime Indemnitaire (RI).

DECIDE d'une prise d'effet des dispositions de la présente délibération à compter du 01/01/2026.

AUTORISE Madame la Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

**N° 15 / 08-XII-2025 RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS
67021-016-2025-12-08-110**

Rapport :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Proposition de création de postes à partir du 15/12/2025 :

1 poste d'agent d'entretien de la médiathèque à temps non complet à 50% ouvert au grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-22 et suivants,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Décembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la création d'un 1 poste d'agent d'entretien de la médiathèque à temps non complet à 50% ouvert au grade d'adjoint technique territorial.

RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Madame le Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

PROCEDE par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

N° 16 / 08-XII-2025 RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS 67021-016-2025-12-08-111

Rapport :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Propositions de suppressions de postes permanents vacants à partir du 01/01/2026 :

POSTES PERMANENTS				
Grade	Postes budg. temps complet	Postes budg. temps non complet	Postes à supp.	TEF au 01/01/2026
DGS	1	0	0	1
Attaché principal	1	0	0	1
Attaché	4	0	0	4
Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	0
Rédacteur principal 2ème classe	1	0	0	1
Rédacteur	0	0	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	7	0	0	7
Adjoint administratif principal 2ème classe	3	0	1	2
Adjoint administratif	2	0	0	2
Total filière administrative	20	0	2	18
Ingénieur principal	1	0	0	1
Ingénieur	0	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	1	0	0	1
Technicien principal 2ème classe	1	0	0	1
Technicien	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	1	0	0	1
Agent de maîtrise	4	0	1	3
Adjoint technique principal 1ère classe	8	0	1	7
Adjoint technique principal 2ème classe	3	0	0	3
Adjoint technique	13	0	2	11
Total filière technique	32	0	4	28
ATSEM principal 1ère classe	2	1.61	0	3,61
ATSEM principal 2ème classe	4	0.90	0	4,9

Total ATSEM	6	2,51	0	8,51
Assistant de conservation principal 1ère classe	0	0	0	0
Assistant de conservation principal 2ème classe	4	0	0	4
Assistant de conservation	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine	2	0	0	2
Total filière culturelle	7	0	1	6
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	0	0	1
Professeur d'enseignement artistique classe normale	1	0	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère cl.	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl.	15	0	0	15
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl.	0	1.71	1.71	0
Assistant d'enseignement artistique	0	0	0	0
Total filière enseignement artistique	17	1.71	1,71	17
Chef de police municipale	1	0	0	1
Brigadier-chef principal de police municipale	4	0	0	4
Gardien brigadier de police municipale	1	0	0	1
Total filière police municipale	6	0	0	6
TOTAL GENERAL	88	4.22	8,71	83.51

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr comme suite à ses modifications.

Délibération :

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-22 et suivants,
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- VU** le tableau des effectifs,
- VU** l'avis du comité social territorial en date du 23 octobre 2025,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Décembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la suppression des postes indiqués dans le tableau ci-dessus

APPROUVE le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS		
POSTES PERMANENTS		
Grade	Postes budg. temps complet	Postes budg. temps non complet
DGS	1	0
Attaché principal	1	0
Attaché	4	0
Rédacteur principal 1ère classe	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	1	0
Rédacteur	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	7	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	2	0
Adjoint administratif	2	0
Total filière administrative	18	0
Ingénieur principal	1	0
Ingénieur	0	0
Technicien principal 1ère classe	1	0
Technicien principal 2ème classe	1	0
Technicien	0	0
Agent de maîtrise principal	1	0
Agent de maîtrise	3	0
Adjoint technique principal 1ère classe	7	0
Adjoint technique principal 2ème classe	3	0
Adjoint technique	11	0
Adjoint technique	0	0,5
Total filière technique	28	0.5
ATSEM principal 1ère classe	2	1.61
ATSEM principal 2ème classe	4	0.90
Total ATSEM	6	2,51
Assistant de conservation principal 1ère classe	0	0
Assistant de conservation principal 2ème classe	4	0
Assistant de conservation	0	0
Adjoint du patrimoine	2	0
Total filière culturelle	6	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	0
Professeur d'enseignement artistique classe normale	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère cl.	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl.	15	0
Assistant d'enseignement artistique	0	0
Total filière enseignement artistique	17	0
Chef de police municipale	1	0
Brigadier-chef principal de police municipale	4	0
Gardien brigadier de police municipale	1	0
Total filière police municipale	6	0
Total général postes permanents	81	3.01
POSTES NON PERMANENTS		

Apprenti service communication/événementiel	0	1
Adjoint administratif ppal 1ère classe / événementiel (ATA)	0	1
Attaché chargé de projet PVD	1	0
Adjoint administratif - coordonnateur suppléant du recensement	1	0
Agents recenseurs	0	16
Vacataires professeurs de musique	0	10
Vacataires logistique	0	6
Vacataires photographie	0	4
Vacataires portage/diffusion	0	2
Vacataire vidéaste	0	1
Vacataires musée	0	0
Vacataires musée/médiathèque	0	0
Saisonniers service technique	0	0
Parcours Emploi Compétence	1	1
Total général postes non permanents	3	42

RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Madame la Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

PROCEDE par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Madame la Maire :

Nous en avons fini pour les points à l'ordre du jour et maintenant quelques points de communication et points divers. Je ne sais pas si tout le monde a eu l'occasion de remonter les photos et les points divers, et sinon, vous pouvez encore prendre la parole. Marièle, pour commencer ?

Marièle COLAS-SCHOLLY :

C'est un concert qui a eu lieu, donc un récital de piano à quatre mains qui a eu lieu le 18 octobre dernier, c'était vraiment une belle prestation de Lisa ERBÈS sur ce beau piano qui nous a été offert par la famille UNGERER. Donc voilà c'était un très beau moment.

Florence WACK :

Pour Couleurs d'Automne, c'était une très belle journée, le beau temps était avec nous. Il y a eu 23 exposants et beaucoup de monde. Je voulais remercier Marie, Johanna et Emmanuelle, surtout les filles qui font un super boulot, et toutes les personnes qui m'ont accompagnée pendant toute la journée.

Gérard ENGEL :

Pour l'expo photos à la médiathèque, je rappelle que ce sont des photos en noir et blanc forcément parce qu'elles ont été faites par Marguerite DEGERMANN qui est née en 1870 et qui a fait toutes les photos, exposées encore en ce moment, au début des années 1900, entre 1900 et 1920. Ce sont des photos qui ont été trouvées dans les greniers de la tannerie

Degermann il y a 20 ans à peu près ; qui ont été expertisées par un grand expert paraît-il mondial de ce type de photos, qui est un Suisse et qui les a qualifiées de trésors absolument remarquables sur le plan photographique, sur le plan historique et sur le plan sociologique. Il y a beaucoup de photos de Barr du début du XX^e siècle. J'ai eu également un témoignage de la directrice de la médiathèque qui a dit tout récemment qu'elle a rarement vu autant de personnes défiler à une exposition à la médiathèque, donc on est très content de ce succès.

Madame la Maire :

C'était effectivement une très très belle expo avec des photos qui ne concernaient pas que la Ville de Barr ; c'est sûr que nous avons retrouvé des endroits tels qu'ils étaient à l'époque, mais aussi tous les environs. Vous voyez ici une photo de la conférence, mais vous voyez autour les photos, conférence qui a été donnée par Renée et Raymond SCHNEIDER, qu'on voit tout au fond. Merci beaucoup à eux.

Et puis également quelques photos de la cérémonie du 11 Novembre durant laquelle nous avons eu la chance d'avoir beaucoup d'enfants puisque nous avons l'école des Tanneurs, les enfants de l'école des Tanneurs qui étaient là et qui ont fait un chant, moderne d'ailleurs, un peu original et décalé. Nous avons l'harmonie municipale que vous voyez également en photo, très nombreuse ce jour-là, et puis les traditionnels pompiers, le régiment de Gresswiller, évidemment les porte-drapeaux et toutes les associations patriotiques. Ce jour-là, nous avons également inauguré le mur, le fameux mur peint aux couleurs de la Libération de Barr, avec effectivement des personnes que nous avons rencontrées l'an passé, comme l'ont exprimé les jeunes du Conseil Municipal des Jeunes. Cette fresque, qui pour le moment, est toujours encore intacte et nous espérons qu'elle le restera longtemps.

Claude BOEHM :

Juste un petit mot par rapport à cette fresque, parce que lors de cette journée on est resté très longtemps, avec beaucoup d'habitants, en contemplation devant la fresque. C'est vraiment un très beau travail. Effectivement, depuis que cette fresque est en place, on n'a pas eu de dégradations ; c'est plutôt une bonne nouvelle et on touche du bois. Cette fresque a été protégée par un film de plusieurs couches qui permettrait d'intervenir en cas de dégradation, mais j'espère que cela ne sera pas le cas et pour le moment, tout le monde est respectueux. Beaucoup de personnes nous ont interpellés par rapport à la protection de cette fresque par le haut : vous voyez qu'on n'a pas de couverture sur les murs et beaucoup de personnes nous ont dit avoir peur que cette fresque se désagrège dans le temps. Donc, nous avons validé la semaine dernière le devis d'installation très prochaine de cette protection par le haut pour également répondre aux interrogations, à juste titre d'ailleurs, des différents Barrois, pour la protection de cette magnifique fresque.

Madame la Maire :

Dans la catégorie Barr Ville européenne du sport, nous avons l'honneur et la chance d'avoir un champion du Grand Est, alors catégorie boxe, catégorie moins de 67 kilos, champion du Grand Est, champion de France et tout récemment champion d'Europe en la personne de Mohammed AZAM, Barrois au collège de Barr, qui avait d'ailleurs déjà fait parler de lui en 2023 avec son équipe de futsal où il était arrivé vice-champion d'Alsace avec l'équipe du collège. Le voilà qui revient, mais cette fois en solitaire et donc champion d'Europe en boxe catégorie moins de 67 kilos. J'ai eu l'information tout récemment, donc voilà une belle fierté encore.

Pour ce premier week-end du marché de Noël, je vais faire quelques félicitations puisque c'est le moment. Je pense que vous êtes tous passés à ce marché de Noël – je regarde autour de la table et je pense vous avoir tous vus ou presque. Cela a été un très beau succès. On a pu profiter vraiment de magnifiques décorations, d'une ambiance absolument superbe, tout en ne se cognant pas les coudes. Ce fut un moment très agréable. Je tiens d'abord à remercier Marièle COLAS-SCHOLLY qui est l'élue référente pour organiser cet événement, ce marché de Noël, et Marièle qui a été aussi très très bien entourée parce que c'est quand même quelques mois de préparation, n'est-ce pas ? Très bien entourée, j'espère n'oublier personne, c'est toujours délicat : en premier lieu, notre service événementiel qui a beaucoup travaillé sur une

charte graphique de manière à mieux identifier et à voir mieux la nuit toute la signalétique – vous voyez la magnifique affiche sur la droite ; le service technique également qui a fait toutes les installations et non seulement les chalets, mais aussi les installations électriques, les décorations lumineuses, toutes les décorations et au-delà, tout ce qui relève du service technique ; sur ces deux services, on tient à remercier tout particulièrement Marie qui a été présente tout le week-end et puis Bertrand, qui ont été un peu les pompiers de ce week-end, puisque au moindre petit incident – il y a eu quelques événements, des petites coupures d'électricité, une coupure de la sono... Mais voilà, tout cela s'est fait très bien, ça a été très lisse et ils sont intervenus très très rapidement et très efficacement. Un grand merci tout particulièrement à ces deux personnes.

Merci également à Catherine qui a majoritairement fait toutes les décorations de la ville. Anémone m'a fait la remarque : la plupart des décorations ont été faites en matériel de récupération, ce qui n'est pas rien. On s'est quand même engagés dans une démarche de développement durable avec aussi le tri des poubelles pour ceux qui ont pu l'observer cette année, nous verrons si ça a marché. Moi, j'ai trouvé que c'était plutôt correct et j'ai été très très agréablement surprise également en fin de week-end de la propreté des rues. Merci à tous les visiteurs qui ont respecté les rues de Barr. Vous voyez Catherine, sur la gauche, qui a été force de proposition et qui a proposé ce passe-tête pour faire des photos, et qui est désormais place de l'Hôtel de Ville.

Je n'ai pas fini avec les remerciements : nous avons une présence également tout le week-end de la police municipale, le Conseil municipal des Jeunes encore une fois et je n'ai pas cité le service comptable qui lui a eu beaucoup, beaucoup à faire également pour ces deux week-ends de Noël ; l'école de musique également qui nous a partagé ses compétences musicales ; la médiathèque était présente et a accueilli également des animations ; les commerçants pour ceux qui étaient ouverts, mais surtout aussi pour le travail qu'ils ont fait pour les vitrines puisqu'il y en a qui sont magnifiques vraiment ; et qui ont également joué le jeu des sapins, puisque la Ville a proposé des sapins de Noël métalliques, charge aux commerçants qui les ont pris de les décorer, donc 52 sapins de Noël qui ont été distribués aux commerçants. Également, Monsieur HABSIGER qu'il nous faut remercier pour les jouets anciens qui ont été mis à disposition au 66 Grand'Rue. Le 66 et la salle des fêtes ont accueilli beaucoup, beaucoup d'enfants jusqu'à arriver, avec l'arrivée du Saint-Nicolas, à une petite saturation qui n'a duré que quelques minutes. Il est vrai que cela a attiré beaucoup de monde et le défilé du Saint-Nicolas a été énorme. Et je regarde Jean-Luc qui était lui aussi entouré d'une belle équipe de bénévoles. Merci à tous ces bénévoles qui étaient là en nombre également, et puis pour terminer aussi les DNA : nous avons eu le plaisir de découvrir ce matin un très bel article dans la presse. L'harmonie municipale qui était présente également et qui a fait le défilé – ce n'est pas évident de marcher sous la pluie, mais les instruments ont néanmoins bien joué.

Merci à vous tous pour le succès que nous avons rencontré ce week-end. Nous vous donnons rendez-vous le week-end prochain.

Je tenais à prendre la parole pour remercier Marièle en premier lieu, mais je vais quand même te donner la parole.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Nathalie a déjà tout dit, mais je crois qu'en fait, ce marché de Noël est un écosystème et que la mayonnaise prend vraiment grâce à la participation de tous, que ce soient les bénévoles, les associations, les services... Tout le monde est force de proposition et je crois que d'année en année, les choses prennent. Vous avez vu le bel article que nous avons eu ce matin dans les DNA que je remercie pour cela, parce qu'ils ont vraiment valorisé les exposants. Nous avons de très bons exposants sur le marché de Barr avec vraiment une belle qualité artisanale, on y trouve de tout et pour tous les budgets, et on peut vraiment y passer un bon moment. Les gens se réjouissent et je n'ai eu que des retours très très positifs, à la fois des exposants et des visiteurs du marché. Il y en a un nombre important qui sont venus nous remercier pour la convivialité de ce marché et pour toutes les animations qui sont proposées. On était un peu ennuyés par la pluie, surtout ce dimanche, mais le week-end prochain il devrait faire beau. Donc, je pense qu'on aura encore plus de monde et que les choses vont bien fonctionner pour

tout le monde. Le musée a accueilli aussi beaucoup de personnes, puisqu'il y a eu plus de 430 personnes en tout sur le week-end ; c'est aussi l'occasion pour le Musée de faire découvrir toute la richesse des collections et c'est aussi un beau partenariat. Je ne vais pas être plus longue. En tout cas, merci à tous.

Madame la Maire :

Merci. C'est vrai qu'on a même un exposant du Loir-et-Cher qui est venu et qui voulait découvrir en interne, de l'intérieur l'ambiance du marché de Noël alsacien. Il était très satisfait de son expérience. Quelqu'un souhaite encore intervenir sur ce sujet ? Très bien, merci. Donc, rendez-vous la semaine prochaine.

Pour le recensement, je donne la parole à Florence ? Non ? Je vous l'ai indiqué tout à l'heure dans une délibération : les 16 vacataires qui feront le recensement ont été recrutés et ils passeront chez chacun d'entre vous. Merci à l'ensemble des Barrois d'ouvrir vos portes puisque c'est le recensement qui nous permettra d'avoir de nouveau la carte d'identité de notre commune. Ce recensement aura lieu du 15 janvier au 14 février et chacun a l'obligation d'y répondre. Les personnes qui ont été recrutées sont là pour vous accompagner au mieux et vous accompagner dans les réponses à toutes les questions.

Voilà pour les points que nous avons relevés. Est-ce que vous avez d'autres points à signaler, quelque chose que nous aurions oublié ? Florence ?

Florence WACK :

La distribution des chèques pour les aînés aura lieu le mercredi 10 matin et après-midi. Une dizaine de personnes qui sont inscrites pour le portage, plus les jeunes du Conseil Municipal. 248 chèques ont été émis. Pour tous ceux qui ont souhaité participer au repas, c'est le 14 et le 15 janvier. Il y a à peu près 200 personnes qui participent au repas sur les 700 inscrits, le reste n'a pas répondu. Dommage.

Madame la Maire :

Voilà qui clôt cette séance du mois de décembre. D'autres communications ? Sur ce, je vous souhaite déjà, puisque c'est le dernier conseil de l'année, je vous souhaite à tous de passer de très belles fêtes de Noël, et puis on se retrouve de toute façon très bientôt pour le marché de Noël le week-end prochain. Excellente soirée. Au revoir.

Fin de la séance : 19 h 40.

Le secrétaire de séance,
Gérard GLOECKLER,



Ville de BARR

Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR



Séance du 8 décembre 2025

